

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le 21 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Rivedoux-plage, s'est réuni en session ordinaire sous la présence de M. Patrice RAFFARIN.

Etaient présents : M. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Fredy MELLE, Mmes Marie-Noëlle BINET, Simone « Julie » FOULQUIER, MM. Marc CHAIGNE, Alain LACHAUMETTE, Jean-Pierre OLLIVIER, Jacques COUHÉ, Gilbert CADUC, Mme Colette PIVETEAU, MM . Pierre NIVOIS, Bruno-José GIOVANNINI, Mme Liliane PIGNOL, M. Nicolas PIGNOL.

Absents : Mme Monique ROYER qui a donné pouvoir à Mme Simone « Julie » FOULQUIER
M. Damien BLANC qui a donné pouvoir à Patrice RAFFARIN
M. Pascal BOUCARD

Secrétaire de séance : M. Alain LACHAUMETTE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Compte-rendu de Conseil
- 2- Ancien marché couvert :
 - Signature du Bail commercial avec acte notarié
 - Autorisation de dépôt de la déclaration préalable
 - Demande d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public
 - Convention d'occupation du domaine communal pour stationnement
- 3- Choix du gestionnaire du terrain de camping « La Redoute »
- 4- Parcours culturel et aménagement du Centre bourg
- 5- Autorisation d'ester en justice
- 6- Agent de surveillance de la voie publique saison 2011
- 7- Profil des eaux de baignade : Convention de groupement de commande avec la CDC pour passation d'un marché de prestation de service
- 8- Plan de réception du port communal
- 9- Lotissement « Les Breuils »
- 10-Cession gratuite des parcelles AD 540 et AB 202p
- 11- D.I.A. en D.P.U
- 12- Questions diverses

1-COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2010 : à l'unanimité.

Information sur la communication interne : les comptes-rendus de Municipalité seront dorénavant transmis chaque semaine aux conseillers municipaux, Emma ayant repris ses fonctions d'assistante de direction.

2-ANCIEN MARCHÉ COUVERT

- SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AVEC ACTE NOTARIE
- AUTORISATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE
- DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR STATIONNEMENT

Activité commerciale sous l'ancien marché couvert.

Lors de sa précédente réunion le conseil municipal s'était positionné, dans un premier temps, sur la nature de l'activité commerciale qui pourrait s'implanter sous l'ancien marché couvert. Ayant validé la proposition concernant une activité de restauration, il lui fallait choisir entre les projets présentés par deux candidats potentiels. Le dossier de Monsieur Eric VEDEL, gérant de la SARL L'ECLADE, a recueilli la majorité des suffrages.

La Commune demeurera propriétaire de cet immeuble. Un bail commercial sera établi devant notaire. Celui-ci organisera une protection parfaitement adaptée aux besoins du bailleur et du preneur. Le preneur versera à la commune, le bailleur, un loyer mensuel estimé à 2 000 euros assorti d'une clause d'indexation. Le coût d'aménagement de cet espace sera à la charge du preneur. Etant donné qu'il n'y a pas de changement de destination ni de création de SHON, seule une déclaration préalable est nécessaire pour la réalisation des travaux. Néanmoins, toutes les démarches administratives concernant l'accessibilité et le risque incendie devront être faites. Le bail prendra effet aux environs de la fin avril, c'est-à-dire à l'issue du délai d'instruction de la Déclaration Préalable mais avant que le preneur n'engage les travaux. Monsieur VEDEL souhaiterait en effet pouvoir ouvrir son établissement dès le 1^{er} juillet 2011.

Quant aux exigences réglementaires concernant le stationnement des véhicules, il est précisé que le dossier de Monsieur VEDEL comporte des places de stationnement en nombre suffisant, lesquelles sont matérialisées sur le terrain d'assiette du projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Eric VEDEL, gérant de la SARL « l'Eclade » sise au 165, rue du Comte d'Hasrel à RIVEDOUX-PLAGE à déposer :
 - . Une Déclaration Préalable,
 - . Une demande d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public pour l'implantation et l'aménagement de son Restaurant – grill – snack – crêperie – glaces sous l'ancien marché couvert situé au 104 de la rue du Comte d'Hasrel ;
- Autorise le Maire à signer le bail authentique à intervenir.

3-CHOIX DU GESTIONNAIRE DU TERRAIN DE CAMPING « LA REDOUTE »

La gestion du terrain de camping municipal « La Redoute » a fait l'objet d'une longue et mûre réflexion ; deux années d'étude portant sur les différentes possibilités

d'aménagement qu'offre la refonte du camping de La Redoute et de ses abords immédiats. Le projet devait, en effet, être analysé tant dans sa faisabilité technique et financière que dans son parti d'aménagement. Une étude préliminaire des futures opérations à mener a donc été confiée aux cabinets Concept Paysage Jean-François Galinet et BET Lucas.

Avant d'en arriver à cette ultime étape du choix du gestionnaire, qui se concrétisera par la signature d'un bail emphytéotique administratif, les Elus ont voulu s'entourer de spécialistes afin d'étayer leur décision : les aspects juridiques ont été abordés avec Maître COSTENOBLE, notaire à Saint-Martin de Ré ; l'analyse comptable et financière a, quant à elle, été confiée au Cabinet d'expertise comptable STREGO de Saint-Martin de Ré.

L'engagement pris par les Elus de confier la gestion de cet immeuble ne pouvait se faire sans avoir eu, au préalable, connaissance de toutes les données du problème ni sans avoir abordé en détail les avantages et les inconvénients de l'accomplissement, pour le compte de la Collectivité, de cette mission de service public.

Au cours de réunions informelles, particulièrement constructives, les projets reçus ont été scrupuleusement analysés afin que le conseil puisse, lors du vote, décider du devenir du terrain de camping municipal « La Redoute » en toute connaissance de cause grâce à une parfaite maîtrise du dossier.

Par rapport à la qualité du projet développé par la Société CAMPÉOLE, au respect des règles d'urbanisme et aux engagements pris par la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, ce dossier remplit toutes les conditions.

Après un déplacement sur le site en compagnie des responsables de CAMPÉOLE et de leur architecte, les Elus ont pu constater que les plans proposés tenaient compte de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme et de l'intégration paysagère du projet : 56 mobil homes seront installés, une piscine sera créée ainsi que des aires de jeux. Les douves, où la Commune pourrait créer un cheminement piétonnier sont, quant à elles, laissées libres d'accès conformément au souhait de la municipalité.

M. le Maire tient à préciser d'une part, qu'une occupation plus importante du camping en mobil homes ne pourra se faire en l'état actuel des règles d'urbanisme et, d'autre part, qu'aucun mobil home ne devra être implanté sur la partie haute du terrain de camping.

Dans le cadre d'une réflexion globale, effectuée sur l'organisation de la Commune et plus particulièrement de son centre bourg, de son aire d'accueil pour camping-cars et de ses campings municipaux, les Elus ont décidé le déplacement de cette aire de camping-cars afin d'offrir aux habitants et aux touristes de nouveaux espaces publics ouverts sur l'océan.

Cet espace sera donc récupéré par la Commune afin d'être inséré dans l'aménagement du centre bourg, sa mise en valeur passant inévitablement par l'intégration de la façade maritime dont la perception ne se fait aujourd'hui qu'à partir de deux trouées de part et d'autre de la salle des fêtes.

L'aire pour camping-cars sera recréée dans le camping « Le Platin » mais à proximité du rond-point, emplacement plus judicieux étant donné que l'accès au camping se fera par une nouvelle voie directement à partir du rond-point. Les travaux devraient débuter à l'automne 2011. Pour la saison estivale 2011, le camping du Platin fonctionnera comme en 2010. L'aspect sécuritaire découlant de ce nouvel accès n'est pas négligeable : plus de risque d'accident devant chez Fred la Boulangerie comme l'accident mortel que nous avons malheureusement connu.

A souligner, en outre, un passage souterrain, à l'étude actuellement, sous la RD 735, avenue Gustave Perreau, pour relier les deux terrains de camping, passage pour les piétons ou, en fonction des contraintes techniques et financières du projet, pour les véhicules ce qui semblerait être le souhait des dirigeants de Campéole. La sortie du camping « La Redoute » se ferait, comme aujourd'hui, par l'accès principal. La réalisation du passage souterrain, si l'étude en cours est entérinée par les élus, pourrait être envisagée pour 2012. Cependant l'aspect financier n'a pas été abordé avec les futurs gestionnaires de façon définitive.

Des travaux de décaissement vont devoir par ailleurs être envisagés par les nouveaux gestionnaires du camping pour la mise en valeur de La Redoute, place forte construite par [Vauban](#) en [1674](#).

La concrétisation de cette gestion se fera sous la forme d'un bail emphytéotique administratif conclu avec le preneur.

Si le Conseil Municipal approuve, dès aujourd'hui, la candidature de la société Campéole, les gérants pourraient être en mesure d'ouvrir le camping de La Redoute pour la prochaine saison estivale. L'autorisation d'effectuer les travaux de décaissement et d'abattage des arbres nécessaires au réaménagement des emplacements pourrait ainsi leur être accordée dans des délais compatibles avec leur projet. Il convient de souligner que tous les arbres abattus (pour la plupart dangereux car creux et altérés) devront être remplacés.

Le loyer n'a pas encore été établi de façon certaine et définitive, cependant le succès de cette nouvelle gestion sera aussi le nôtre et il n'est donc pas question de fixer un montant de loyer que le preneur ne serait pas en mesure d'honorer.

La qualité incontestable du dossier CAMPÉOLE et la notoriété de la Société sont des éléments déterminants dans le choix du futur gestionnaire du camping La Redoute.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- approuve la candidature de la Société CAMPÉOLE,
- autorise le Maire à signer avec **CAMPÉOLE campings et locations** dont le siège social se situe 11, rue de Reuilly à PARIS (75012), l'avenant au bail emphytéotique administratif à intervenir pour l'exploitation du terrain de camping municipal « La Redoute » classé 2 étoiles ainsi que la convention complémentaire par laquelle la Collectivité confie au preneur la gestion de cet équipement ;
- Charge l'Office Notarial de Saint-Martin de Ré (17) de la rédaction du bail avec effet au **1^{er} avril 2011** ;
- Autorise CAMPÉOLE à lancer sa campagne publicitaire ainsi que la commercialisation du camping dès le début du mois de février 2011 afin de ne pas pénaliser la société pour sa première saison d'exploitation ;
- Autorise CAMPEOLE à déposer la déclaration préalable pour la construction de la piscine, les travaux de décaissement, de mise en œuvre du merlon le long de la RD 201

et l'abattage des arbres nécessaires au réaménagement des emplacements du terrain de camping ;

- Autorise le Maire à signer tout document administratif ayant trait à ce dossier ;
- Dit que toute dépense liée à ladite convention de gestion (bornage, division parcellaire, modifications de branchements électriques, d'eau, ...) sera inscrite aux comptes du budget annexe « Campings » de l'exercice en cours.

4-PARCOURS CULTUREL ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Casimir FERRER, peintre et sculpteur de renommée internationale, organise depuis plusieurs années maintenant, des expositions et des stages de peinture à Rivedoux-Plage. Cet artiste de génie marie avec autant d'excellence le crayon, le pinceau, le couteau, la soudure que le verre en fusion. Toute matière est support d'invention et de créativité.

L'année dernière nous avons découvert, au travers de sa plaquette, ses sculptures monumentales en bronze et acier. Celles-ci sont actuellement exposées à Canet en Roussillon, dans le cadre de la valorisation artistique de la ville.

Pourquoi ne pas créer, à Rivedoux-Plage, un parcours culturel jalonné de sculptures installées sur des emplacements déterminés du futur aménagement du centre bourg et inviter ainsi les administrés et touristes à se déplacer sur ce parcours pour qu'ils puissent s'approprier peu à peu les travaux à venir ?

Les sculptures seraient mises à disposition par l'artiste à titre gracieux pour une durée de 10 à 12 mois à partir du printemps prochain. La plaquette d'information qui sera rédigée à cette occasion sera quant à elle financée dans le cadre du dossier FISAC. Ce livret aura un double objet : un volet culturel pour expliquer les œuvres et un volet communication autour des aménagements des espaces publics du centre bourg.

En parallèle, l'artiste réalisera, pour la Commune, une sculpture monumentale dont le coût d'acquisition entrerait dans le cadre du 1 % culturel des travaux d'investissement du centre bourg.

Pour l'exposition sur le domaine public des 18 sculptures monumentales, les obligations liant la commune et l'artiste doivent faire l'objet d'une convention.

Cette convention pourrait être conclue à titre gracieux, l'exposition de ces sculptures contribuant à la notoriété de la commune. Elles seraient exposées à compter du mois d'avril 2011 pour une durée maximale de 12 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le principe d'une occupation temporaire du domaine public à titre gracieux pour l'exposition des 18 sculptures monumentales de l'artiste Casimir FERRER dans les conditions exposées ci-dessus ;
- approuve les termes de la convention à conclure entre la commune de Rivedoux-Plage et Monsieur Casimir FERRER ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent ;
- décide de se porter acquéreur de la sculpture monumentale qui sera exécutée pour la Commune par l'artiste d'une valeur estimée de 30 000 euros ;
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune au compte n° 2161.

Ce projet a un double objectif :

- un volet culturel
- un support de communication autour des travaux du centre bourg.

L'architecte, Monsieur GRY, s'est montré par ailleurs très sensible à ce projet.

Casimir FERRER sera à Rivedoux le 7 février prochain, Marie-Noëlle BINET aimerait, qu'au préalable, une réunion de travail soit organisée afin d'aborder tous les aspects de ce dossier : technique, réglementaire et administratif ainsi que le volet communication.

La mise en place des sculptures a été étudiée par Casimir FERRER. Il s'agissait en effet de valoriser cette exposition, raison pour laquelle chaque emplacement a été précisément défini par l'artiste.

A la demande de Marie-Noëlle BINET, la commission (José GIOVANNINI, Pierre NIVOIS, Liliane PIGNOL, Frédy MELLE, Didier BOUYER et Marie-Noëlle BINET) se réunira le 3 février prochain à 10 h.

Après Rivedoux-Plage, ces sculptures repartiront en Avignon pour un nouveau parcours culturel.

5-AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Autorisation d'ester en justice – Affaire RIVEDOUX PLAGES / ARTERO et autres.

Suite à la tempête XYNTHIA, Monsieur le Maire avait pris un arrêté interdisant le camping et le caravanage sur le site du Défend, arrêté qui ne faisait, en réalité, que renforcer la réglementation existante.

Les campeurs sur parcelles privées, propriétaires sur le site, ont attaqué cet arrêté : deux dossiers en cours actuellement au Tribunal Administratif de POITIERS. Cet arrêté marque la fin du laxisme et du laisser-aller que nous l'avons connu. La procédure va certainement s'avérer très longue mais la Commune la mènera jusqu'au bout.

Le Maire informe le Conseil qu'une requête, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de POITIERS le 8 juin 2010, a été formée par différents propriétaires pratiquant le camping sur leur terrain à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire de RIVEDOUX-PLAGE en date du 9 avril 2010.

Le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'avoir recours à la SCP d'Avocats HAIE - PASQUET – VEYRIER - BROSSIER- GENDREAU – CARRÉ du cabinet ARTEMIS de POITIERS.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

A l'unanimité,

- **Désigne Maître Valérie BROSSIER, avocat à la Cour, du cabinet ARTEMIS** (SCP d'avocats HAIE-PASQUET-VEYRIER-BROSSIER-GENDREAU-CARRÉ) de POITIERS pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre du recours formé par **ARTERO et autres** devant le Tribunal administratif de POITIERS, enregistré le 8 juin 2010 sous le n° **1001412-2** ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2011 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

Autorisation d'ester en justice – Affaire RIVEDOUX PLAGE / KUZARA.

Le Maire informe le Conseil qu'une requête, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de POITIERS le 8 juin 2010, a été formée par **Madame KUZARA** à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire de RIVEDOUX-PLAGE en date du 9 avril 2010.

Le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'avoir recours à la SCP d'Avocats HAIE - PASQUET – VEYRIER - BROSSIER- GENDREAU – CARRÉ du cabinet ARTEMIS de POITIERS.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, et ce pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

A l'unanimité,

- **Désigne Maître Valérie BROSSIER, avocat à la Cour, du cabinet ARTEMIS** (SCP d'avocats HAIE-PASQUET-VEYRIER-BROSSIER-GENDREAU-CARRÉ) de POITIERS pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre du recours formé par **Madame KUZARA** devant le Tribunal administratif de POITIERS, requête enregistrée le 8 juin 2010 sous le n° **1001400-2** ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2011 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

6-AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE SAISON 2011

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L 412-49 (modifié par la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et L 412-49-1 (Article 75 de la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996) du Code des Communes relatifs à l'agrément des agents de la police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2007 portant création d'un emploi saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre ;

Considérant qu'il est possible pour la Collectivité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est indispensable pour la sécurité des personnes et des biens de renforcer les effectifs de la police municipale pendant la saison estivale,

Considérant que les besoins du service impliquent un allongement de la période d'emploi de l'agent de surveillance de la voie publique,

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter, chaque année, un agent contractuel **du 1^{er} juin au 30 septembre**.

Cet agent sera essentiellement chargé d'assister le Brigadier chef principal de police municipale et les agents placés sous son autorité afin d'assurer une mission de surveillance des espaces publics (plages, parkings, marché, ...).

Il sera recruté en qualité de **contractuel** employé à **temps complet** et sera rémunéré **sur la base du 1^{er} échelon du grade de gardien de police municipale** Indice Brut 298 Majoré 293.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- ❑ Adopte à l'unanimité les propositions qu'il contient ;
- ❑ Autorise le recrutement temporaire d'un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre en qualité d'agent de surveillance de la voie publique ;
- ❑ Dit que les crédits nécessaires à sa rémunération seront prélevés au chapitre du budget -article 6413-
- ❑ Modifie en conséquence le tableau des effectifs par l'adjonction de cet emploi de contractuel correspondant à un besoin saisonnier.

7-PROFIL DES EAUX DE BAINNADE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CDC POUR PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE

La nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux de baignade (Directive 2006/7/CE) introduit différentes évolutions en termes de règles de classement des plages, de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers.

Le Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 qui transpose la directive précise que les responsables de sites de baignade devront réaliser tous les profils de leurs plages avant février 2011.

Le profil de baignade a pour vocation d'évaluer et de comprendre les risques de pollutions des eaux de baignade et de concevoir des mesures permettant de réduire ce risque et/ou de limiter l'exposition des usagers à cette pollution.

Un profil de baignade comporte :

- une description physique de la plage,
- le recensement de toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire la collectivité responsable à fermer temporairement la baignade ou prendre des mesures de gestion adaptée à la protection sanitaire des usagers,
- l'établissement éventuel d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux des plages.

Chaque commune ayant l'obligation de réaliser un diagnostic de la qualité des eaux de baignade, cette étude pourrait être réalisée par le même prestataire afin d'avoir une cohérence à l'échelle de l'Ile de Ré.

Dans un souci de mutualiser les coûts de la prestation, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de prestation de service concernant l'élaboration du profil de vulnérabilité des plages des communes membres.

La désignation du prestataire s'effectuera dans le cadre d'un marché passé selon les procédures applicables du Code des Marchés Publics. La Communauté de communes de l'Ile de Ré sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

- . Considérant l'intérêt de mutualiser les coûts de la prestation de service et améliorer ainsi la qualité du service public ;
- . En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service concernant l'élaboration du profil de vulnérabilité des eaux de baignade ;
- Approuve les termes de la Convention collective de groupement de commandes ;

- Autorise le Maire à signer la présente convention qui organise les modalités de passation des marchés et le co-financement entre les différents signataires,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de la part du marché concernant la Commune de Rivedoux-Plage seront inscrits au Budget principal de la Commune.

Didier BOUYER précise que la Commune a l'obligation de se mettre en conformité avec les nouvelles directives européennes sinon elle s'exposerait au risque de voir la plage fermée en cas de pollution si le nécessaire n'était pas fait avant 2015. Certaines communes, qui n'ont pas de dispositif de filtrage de leurs eaux pluviales avant rejet en mer risquent d'avoir de mauvaises surprises, ce qui n'est pas le cas de Rivedoux grâce aux bassins de filtration qui ont été créés dans le cadre des travaux de réaménagement la RD 735.

José GIOVANNINI attire l'attention des élus sur la situation géographique de la plage sud face à La Pallice et soumise aux risques de pollution.

L'élaboration des profils de plage permettra d'en connaître la provenance et la nature.

Didier BOUYER indique que des prélèvements ont été effectués trois fois par semaine l'année dernière. Sur l'ensemble de ces prélèvements, un seul mauvais résultat dont la cause n'a pu être déterminée.

Le coût des profils de plage ne tiendra pas compte du linéaire de plage. Vingt-deux plages ont été répertoriées sur l'Île de Ré dont trois à Rivedoux : plage sud, plage nord et petite plage (derrière la promenade Théodore Porsain pour cette dernière).

Pour démontrer l'importance de la fréquentation des plages de Rivedoux, M. le Maire informe le Conseil que dans la journée du 8 août 2010, 983 personnes sont arrivées à Sablanceaux en bus. 983 personnes auxquelles il faut ajouter tous ceux qui avaient passé le pont à pied.

8-PLAN DE RECEPTION DU PORT COMMUNAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commune doit considérer les déchets portuaires dans son dispositif d'élimination des déchets. Les principes fondamentaux de la gestion des déchets sont précisés dans le Code de l'environnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'élimination des déchets s'inscrit dans un plan communal de traitement, plan qui constitue une mesure d'application de la directive 2000/59/CE adoptée par le Parlement européen. Cette directive s'inscrit, quant à elle, dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement qui vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

Conformément à l'article R.121-2 du code des ports maritimes le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est établi pour des périodes successives de trois ans, il comprend notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code des Ports Maritimes,
 - . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - . Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
 - . Vu la consultation des membres du Conseil Portuaire,
- Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Portuaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port communal de Rivedoux-Plage, tel que figurant en annexe à la présente délibération ;
- Dit que ce plan, validé par Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime par arrêté n° 07-575 du 2 juillet 2007, n'a pas subi de modification et qu'il demeure en vigueur pour une nouvelle période de trois ans.

9-LOTISSEMENT « LES BREUILS »

M. le Maire rappelle la volonté affirmée du Conseil Municipal de construire des logements à loyer modéré. Mais, pour la concrétisation de cette volonté communale, il faut acquérir du foncier, ce qui n'est pas simple compte tenu du coût que cela représente aujourd'hui pour les communes de l'Ile de Ré.

Sur la nécessité de construire ou non des logements à loyer modéré sur la commune la question ne se pose plus si l'on regarde la liste d'attente des personnes qui se sont déjà manifestées.

Le dossier du lotissement des Breuils en est actuellement au stade de l'avant-projet sommaire. M. le Maire présente au Conseil l'étude en cours pour la réalisation de 11 logements sociaux. A ce stade d'avancement du dossier il serait souhaitable que l'assemblée délibérante se prononce sur l'A.P.S.

Le respect des normes d'accessibilité a impliqué quelques modifications de certains logements mais surtout la mise en place de rampes. Les logements devraient être répartis par catégorie de la manière suivante : 2 T2, 6 T3 et 3 T4.

Les nombreuses remarques émises par les élus ont été prises en compte, le projet correspond maintenant aux attentes de la municipalité. L'esprit village est parfaitement respecté. Le premier coup de pioche devrait avoir lieu à la fin de cette année pour une livraison des logements fin 2012.

Il reste à travailler l'entrée et la sortie du lotissement. Une première hypothèse avait été évoquée, celle de relier l'impasse du Vivier à l'allée du Phare. Le projet a été exposé aux riverains de cette voie, leurs préoccupations et remarques ont été entendues et comprises.

Une deuxième hypothèse consisterait à créer une allée parallèle à la RD 201, voie qui rejoindrait ensuite la rue du Défend. Le projet sera étudié avec les services du Département dans le cadre de la réalisation, dans ce secteur, d'un bassin pluvial.

Le Maire ayant achevé son exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la réalisation de onze logements locatifs à loyer modéré sur les terrains dont la Commune est propriétaire au lieu-dit « les Breuils » ;
- approuve à l'unanimité l'avant-projet sommaire (A.P.S) réalisé par l'opérateur social.

10-CESSION GRATUITE DES PARCELLES AD 540 ET AB 202P

Cession gratuite à la Commune de la parcelle AD 540

Mademoiselle Camille FREY et Monsieur Julien VERRET, propriétaires des parcelles AD 398 et 540 sises rue de la Lorieuse, ont déposé le 6 décembre 2010 une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° 17 297 10E0055.

Par courrier en date du 3 janvier 2011, ils attestent vouloir céder gratuitement à la Commune de Rivedoux-Plage la parcelle cadastrée section AD n° 540 pour une superficie de 25 m² en vue de l'élargissement de la voie suscitée, tout en conservant un COS calculé sur la totalité de la surface des deux parcelles. En effet, cette parcelle figurant au PLU en emplacement réservé de voirie, la cession gratuite à la Commune permet au propriétaire de conserver l'intégralité de ses droits à construire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

. Vu la demande d'autorisation de construire n° 17 297 10E0055 déposée le 6 décembre 2010 par Mlle Camille FREY et M. Julien VERRET,

. Vu la décision formulée par les bénéficiaires en date du 3 janvier 2011,

Considérant que la cession de la parcelle AD 540 est nécessaire à l'élargissement de la rue de la Lorieuse,

- Accepte à l'unanimité la cession gratuite à la Commune de la parcelle sise rue de la Lorieuse, propriété de Mlle Camille FREY et M. Julien VERRET, cadastrée section AD n° 540 pour une superficie de 25 m² destinée à être incorporée au domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette cession ;
- dit que les frais en résultant seront à la charge de la Commune ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal compte n° 2112 - opération n° 132.

Cession gratuite à la Commune de la parcelle AB 202P(p).

En préambule de ce point inscrit à l'ordre du jour, M. Marc CHAIGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, porte à la connaissance du conseil municipal le contenu de la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 (JO du 23 septembre 2010). En effet, à compter de la date de publication de cette décision, aucune cession gratuite de terrain pour un usage public ne peut plus être prescrite dans les autorisations de construire qui sont délivrées.

M. Patrick LECOURBE, propriétaire de la parcelle AB 202 P sise rue des Malachats, a déposé le 21 décembre 2010 une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° 17 297 10 E 0058.

Par courrier en date du 18 janvier 2011, M. LECOURBE s'engage à céder gratuitement à la Commune de Rivedoux-Plage, la parcelle cadastrée section AB n° 202 P(p) d'une superficie de 17 m² en vue de l'élargissement de la voie suscitée, tout en conservant un COS calculé sur la totalité de la surface de l'entité foncière.

Cette parcelle figurant au PLU en emplacement réservé de voirie, la cession gratuite à la commune permet en effet au propriétaire de conserver l'intégralité de ses droits à construire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

. Vu la demande d'autorisation de construire n° 17 297 10 E 0058 déposée le 21 décembre 2010 par Monsieur Patrick LECOURBE,

. Vu la décision formulée par le bénéficiaire en date du 18 janvier 2011,

Considérant que la cession de la parcelle AB n° 202 P(p) est nécessaire à l'élargissement de la rue des Malachats,

- accepte à l'unanimité la cession gratuite à la Commune de la parcelle sise rue des Malachats, propriété de M. Patrick LECOURBE, cadastrée section AB n° 202 P(p) pour une superficie de 17 m² destinée à être incorporée au domaine public communal ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette cession ;
- dit que les frais en résultant seront à la charge de la Commune ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal – compte 2112 - opération n° 132.

11-D.I.A. EN D.P.U

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AA 373 lot n° 1 sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Phare pour une superficie totale de 415 m² - appartenant à la SARL APPRIMO
- Section AD 320 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 228, rue des Jardins pour une superficie totale de 155 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété
Lot n°1 pour 500/1000^{ème}
appartenant à Monsieur Daniel BERNARD et Madame Marie-Françoise COUEGNAS
- Section AC 201 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 10, rue du Moulin pour une superficie totale de 235 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété :
Lot n°1 pour 216/1000^{ème}
Lot n°3 pour 245/1000^{ème}
Lot n°6 pour 21/1000^{ème}
appartenant à
à Madame Laurence PAJOT et Monsieur Christian TINCA
- Section AC 201 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 10, rue du Moulin pour une superficie totale de 235 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété :
Lot n°2 pour 217/1000^{ème}
Lot n°4 pour 250/1000^{ème}
Lot n°5 pour 16/1000^{ème}
Lot n°7 pour 35/1000^{ème}

appartenant à Madame Laurence PAJOT et Monsieur Christian TINCA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

12-QUESTIONS DIVERSES

- a) Décès de M. Raymond JOLLIVET : Remerciements de la part de Mme CHINESE Yvette ainsi que de la fille de M. JOLLIVET pour toutes les marques de sympathie qui leur ont été témoignées.
- b) Décès de M. Christian BERNARD : remerciements de Mme BERNARD et de sa fille Mme Karine BUFFET pour toute l'attention qui leur a été témoignée.
- c) Remerciements pour le colis de Noël de la part de M. DEGENNE, Mme MAGNAUD Marguerite, M. et Mme ECAULT, M. et Mme Georges ARTHUS, M. Robert VERGNAUD ainsi que de la part de M. et Mme SOULET Jean-Marie qui adressent également leurs remerciements à toute l'équipe administrative de la Mairie ainsi qu'à l'ensemble des élus, qui ne comptent pas leurs heures pour leurs concitoyens.
- d) Cartes postales de Liliane PIGNOL en séjour à PHNOM PENH au Cambodge et d'Emma BALINZIALA en vacances à l'Ile Maurice
- e) Transports : La Communauté de communes de l'Ile de Ré vient de lancer l'étude du plan global de déplacement qui doit traduire les orientations du SCOT dans son volet « Transports et déplacements ». M. le Maire affirme qu'il saura faire valoir toutes les orientations et souhaits de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE « *Vous pouvez compter sur moi pour apporter une solution à toutes les nuisances que connaît la commune liées au trafic automobile* ».
- f) Station de broyage : Samedi 29 janvier grande manifestation à La Rochelle; action et mobilisation de la population. La Communauté de communes de l'Ile de Ré attaquant l'arrêté du préfet autorisant la société CIMENTS de LA ROCHELLE à exploiter une installation de production de ciments et de liants hydrauliques par broyage sur la commune de La Rochelle, le Président sera autorisé à ester en justice.
- g) Bibliothèque Municipale : Jeudi 27 janvier à 17 h à la Bibliothèque Municipale dépôt de livres et de documents par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). A souligner également le partenariat avec la LPO pour la mise en place de nichoirs sur la commune
- h) Bulletin Municipal : Le dernier RIVEDOUX Pages était un Spécial « Services Municipaux », le prochain numéro sera, quant à lui, consacré aux travaux. Julie FOULQUIER invite donc les élus à prendre des photos de tous les chantiers en cours sur la Commune.
- i) Communication : Julie FOULQUIER rappelle que les ordres du jour des réunions du Conseil Municipal sont en ligne sur le site Internet de la Commune.
- j) ALSH et affaires scolaires : Remerciements à Thierry et Laetitia du 8 à Huit qui ont spontanément apporté des galettes et des brioches à l'Ecole pour fêter les rois.

. Classe de neige : Les enfants reviendront de la classe de neige le 28 janvier entre 7 h et 8 h du matin. Il serait bon que les élus soient là pour les accueillir et leur offrir un chocolat chaud.

- k) Sécurité : Nicolas PIGNOL s'interroge sur la signification du panneau situé au rond point de La Redoute qui signale la présence de caméras. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la vidéosurveillance installée au Poste de Secours mais de caméras situées entre le rond-point et le parking de Sablanceaux par le Conseil Général.
- l) Festivités : Serge KINDEL signale qu'il participera à une réunion le 25 janvier à 17 h pour l'organisation et la mise en œuvre d'une grande manifestation qui se déroulera les 4 et 5 juin 2011 pour les 50 ans du tournage du film « Le jour le plus long ». 400 personnes sont attendues.
- m) Réunions : la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 24 février 2011.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Membres,